

## CIRCULAIRE N° 162 DU 25 AVRIL 1952

### relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients

(Journal officiel du 13 mai 1952)

*Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs  
et agents de la répression des fraudes.*

La circulaire n° 159 du 23 juin 1950 relative à la composition des enduits et vernis pour récipients ou appareils au contact des denrées alimentaires a établi une liste de substances pouvant être employées dans la fabrication de ces enduits et vernis.

Conformément aux avis émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans ses séances des 8 octobre 1951 et 21 janvier 1952, les substances ci-après pourront également être employées dans la composition des revêtements des récipients ou appareils au contact d'aliments :

1° Cires de paraffine, cires minérales raffinées, ozokérite, cérésine, sous réserve que ces cires ne renferment aucune trace de substances cancérogènes ;

2° Cire d'abeilles ;

3° Cire de Carnauba ;

4° Colophane ;

5° Triacétine, tributyrine, tripropionine ;

6° Stéaro-chlorure de chrome.

Par ailleurs les paragraphes *d* et *e* de la circulaire précitée au 23 juin 1950 sont annulés et remplacés par les suivants (1) :

.....  
Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

Y. MALÉCOT

---

(1) Se reporter au texte de la circulaire du 23 juin 1950.